



LE SOCLE MINIMAL DE L'IFSE EST REVALORISÉ

Le Président-directeur général de l'Inserm a décidé de revaloriser le socle minimal de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée aux ingénieurs et personnels techniques de l'Inserm, à l'égal de celui des ingénieurs et personnels techniques des universités. Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

RIFSEEP – IFSE : RAPPEL

L'IFSE s'intègre au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) entré en vigueur en 2017 à l'Inserm.

Le RIFSEEP a remplacé la plupart des primes et indemnités liées aux fonctions exercées. Il s'applique aux fonctionnaires de l'Inserm (titulaires et stagiaires) qui relèvent des corps d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche. Il ne concerne pas les fonctionnaires chercheurs et les agents non titulaires contractuels et vacataires.

Qu'est-ce que l'IFSE ?

L'IFSE valorise les fonctions que vous exercez ainsi que votre expérience professionnelle. Son montant est corrélé au groupe de fonctions dans lequel votre fonction est positionnée. Ce positionnement est opéré sur la base de trois séries de critères :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.



Qui est concerné par cette nouvelle évolution ?

Cette évolution concerne l'ensemble des fonctionnaires ingénieurs et techniciens à l'Inserm.

Quels impacts sur votre rémunération ?

- Pour les agents bénéficiant du RIFSEEP antérieurement à cette date : quel que soit le montant d'IFSE perçu (garantie indemnitaire), l'IFSE de **chaque agent** est revalorisée du montant différentiel entre le socle indemnitaire actuel et le nouveau socle fixé au 1^{er} juillet 2019.
- Pour les agents recrutés ou accueillis en détachement après le 1^{er} juillet : le montant de l'IFSE perçu sera basé sur les nouveaux socles.



Inserm

La science pour la santé
From science to health

Évolution du socle indemnitaire IFSE au 1^{er} juillet 2019

Corps	IR			IE			AI		TR			AT*	
Groupe	Gr1	Gr2	Gr3	Gr1	Gr2	Gr3	Gr1	Gr2	Gr1	Gr2	Gr3	Gr1	Gr2
SOCLES INSERM AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017													
mensuel	587,58	539,00	408,83	385,42	312,50	302,08	281,25	260,42	239,58	218,75	208,33	184,17	180,00
annuel	7051	6468	4906	4625	3750	3625	3375	3125	2875	2625	2500	2210	2160
SOCLES INSERM AU 1^{er} JUILLET 2019													
mensuel	700,00	600,00	500,00	441,67	371,67	323,33	308,33	291,67	276,67	266,67	251,67	213,33	208,33
annuel	8400	7200	6000	5300	4460	3880	3700	3500	3320	3200	3020	2560	2500
GAIN BRUT													
mensuel	112,42	61,00	91,17	56,25	59,17	21,25	27,08	31,25	37,08	47,92	43,33	29,17	28,33
annuel	1349	732	1094	675	710	255	325	375	445	575	520	350	340

*Concernant les adjoints techniques, les socles universitaires et de l'Inserm étant identiques, l'Inserm a décidé d'une revalorisation spécifique afin que l'ensemble des agents bénéficient de cette mesure.

Pour en savoir 



Rendez-vous sur l'intranet, rubrique
Carrière > Rémunération > RIFSEEP



Le pôle RH de votre
délégation est à votre écoute.



Inserm

La science pour la santé
From science to health